



Ministry of Health and
Long-Term Care

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée*

Health System Accountability and Performance
Division
Performance Improvement and Compliance
Branch

Division de la responsabilisation et de la
performance du système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et
de la conformité

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4
Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public modifiée

Date(s) du rapport	N° d'inspection	N° de registre	Type d'inspection
7 nov. 2014	2014 225126 0023	O-000888-14	Plainte

Titulaire de permis

UNITED COUNTIES OF PRESCOTT AND RUSSELL
59, rue Court, C.P. 304, L'Original (Ontario), K0B 1K0

Foyer de soins de longue durée

RESIDENCE PRESCOTT et RUSSELL
1020, boul. Cartier, HAWKESBURY (Ontario) K6A 1W7

Inspectrice(s)

LINDA HARKINS (126)

Résumé de l'inspection

Cette inspection a été menée à la suite d'une plainte.

Cette inspection s'est tenue les 4, 8, 16, 18, 22, 23, 24 et 26 septembre, ainsi que les 3 et 7 octobre 2014.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec l'administrateur, le directeur des soins, plusieurs membres du personnel infirmier autorisé et non autorisé, deux médecins et deux policiers.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a examiné le dossier de santé du résident concerné, le rapport sur la sonnette d'appel pour la nuit du 10 juin 2014 (21 h) au 11 juin 2014 (6 h 33) et le rapport d'ambulance du 11 juin 2014.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
recours minimal à la contention;
prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.



Ministry of Health and
Long-Term Care

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée*

NON-RESPECTS

Définitions

- AE — Avis écrit
- PRV — Plan de redressement volontaire
- RD — Renvoi de la question au directeur
- OC — Ordres de conformité
- OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 7 novembre 2014

Signature de l'inspectrice ou des inspectrices